# Rapport d'activité 2015 du Centre Exception handicap Bibliothèque nationale de France

# à l'attention de :

Madame Audrey Azoulay,

Ministre de la Culture et de la Communication

Madame Marisol Touraine,
Ministre des Affaires sociales et de la Santé

#### **Présentation**

Par le décret 2009-131 du 6 février 2009, la Bibliothèque nationale de France a reçu la mission d'organiser les transferts et le stockage sécurisés des fichiers numériques des œuvres imprimées demandés par les organismes d'adaptation agréés et déposés par les éditeurs au bénéfice des personnes handicapées empêchées de lire. Pour répondre à cette mission, elle a mis en service l'application PLATON, la Plateforme de Transfert des Ouvrages Numériques (<a href="http://exceptionhandicap.bnf.fr">http://exceptionhandicap.bnf.fr</a>) en juin 2010.

Ce rapport présente l'activité et les conditions de dépôt et de mise à disposition des fichiers numériques ayant servi à l'édition d'œuvres imprimées, conformément au décret 2008-1391 du 19 décembre 2008. Il permet de disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution du dispositif depuis sa mise en œuvre en 2010 en présentant des données cumulées, tout en isolant l'activité et les faits marquants propres à l'année 2015.

## **Sommaire**

Préser	ntation	2
Somm	naire	3
1.	Bilan	4
1.1	Faits marquants en 2015	4
1.2	Bilan général 2015	6
1.3	Approche statistique par type de documents	10
2.	Axes d'amélioration et perspectives	18
2.1.	Travaux et instructions dans la perspective des prochaines évolutions législatives	18
2.2.	Reconduction de l'opération « Rentrée littéraire accessible »	19

#### 1. Bilan

### 1.1 Faits marquants en 2015

#### 1.1.1 Rentrée littéraire 2015

L'opération « Rentrée littéraire accessible », proposée pour la première fois en 2013 par le Syndicat national de l'édition (SNE) et financée par le Centre National du Livre (CNL), a été reconduite en 2015 avec le concours de cinq organismes agréés ayant répondu à l'appel à participation (l'Association Lire Sans les Yeux, BrailleNet, le Groupement des Aveugles et Amblyopes de France, l'Institut des Jeunes Aveugles, le réseau des médiathèques de Montpellier).

Les éditeurs ont proposé 330 titres, contre 233 titres en 2014. Les organismes agréés ont formulé leurs demandes sur PLATON, à partir de ces listes. Les éditeurs ont déposé les fichiers sources sur la plateforme, après réception des demandes, et les organismes participants ont pu convertir les fichiers éditeurs au format pivot XML Daisy book (DTBook). Les fichiers convertis ont ensuite été reversés sur PLATON, afin que l'ensemble des organismes agréés puissent les adapter et les communiquer aux bénéficiaires.

- 72 éditeurs ont participé à l'opération en 2015 (contre 24 en 2014);
- 330 titres ont été proposés par les éditeurs dont 43 pour la jeunesse ;
- 327 fichiers sources ont été déposés par les éditeurs sur PLATON (la sortie de trois titres a été repoussée), dont 69% en XML, 23% en EPUB et 8% en PDF;
- 216 fichiers adaptés en DTBook ont ensuite été reversés sur PLATON par les organismes participants (66 % des titres déposés).

Cette opération a cette année encore bénéficié d'une bonne couverture médiatique. En 2014 la « rentrée littéraire accessible » avait obtenu le prix international « Accessible Books Consortium Award for Accessible Publishing-Initiative » décerné par The London Book Fair.

#### 1.1.2 Renouvellement des agréments de niveau 2

Treize organismes dont l'agrément accordé pour cinq ans en 2010 arrivait à son terme ont présenté un dossier de renouvellement. Ce dernier, refondu en 2013, soumet davantage de questions liées à la sécurisation de la réception des fichiers sources et du processus d'adaptation.

Les organismes ont reçu un avis favorable lors des deux Commissions Exception handicap réunies en février et en juin 2015, avis traduit par l'arrêté publié le 25 février 2016. 1

Arrêté du 25 février 2016 fixant la liste des personnes morales et des établissements ouverts au public mentionnés au 7° de l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle NOR: MCCB1524016A

#### 1.1.3 Salon du livre

Le Centre Exception handicap était invité en 2015 sur le stand du Ministère de la Culture et de la Communication « Accès livre, Lire sans handicap avec le numérique » au Salon du livre de Paris.

La présence de l'équipe PLATON sur le stand du Ministère a permis un réel dialogue tout au long du salon avec les acteurs de l'édition adaptée présents sur le stand, particulièrement les organismes agréés de niveau 1 et de niveau 2. La présence simultanée des différents acteurs de l'exception handicap a également éclairé la finalité de PLATON auprès des visiteurs du stand, particulièrement des éditeurs, qui trouvaient des exemples concrets de réalisations faites à partir de leurs fichiers sources.

L'invitation du Ministère de la Culture a été reconduite pour le Salon du livre 2016.

#### 1.1.4 Développements logiciels dans la perspective des modifications législatives

A l'issue de concertations organisées par le Ministère de la Culture et de la Communication avec l'ensemble des acteurs impliqués et avec la participation de la BnF, plusieurs modifications législatives ou réglementaires du dispositif de l'exception handicap ont été proposées dans le texte de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2016 puis au Sénat le 2 mars 2016.

La Bibliothèque nationale de France a identifié comme axe de développement prioritaire, dans la trajectoire de développement logiciel de PLATON, l'obligation du dépôt systématique des fichiers numériques des **manuels scolaires** par les éditeurs et leur mise à disposition auprès des organismes agréés. L'instruction de cette évolution a été réalisée par la BnF, en concertation avec les éditeurs, au cours du premier semestre 2015, sous la forme d'une étude sur les modalités techniques de dépôt. Les premiers développements ont été engagés pour que le dispositif soit prêt pour la rentrée 2016.

En anticipation de l'application de la nouvelle loi, d'autres développements ont été entrepris, afin de permettre la demande sur PLATON des fichiers sources de **livres numériques**. Les organismes demandant le fichier source d'un ouvrage numérique seront informés de l'existence possible sur PLATON du fichier source de l'ouvrage papier – et en disposeront alors directement si le format leur convient. Les éditeurs ne seront pas sollicités avec plusieurs demandes distinctes pour un même fichier source.

# 1.1.5 Nombres de demandes, d'éditeurs sollicités, d'adaptations réalisées : une tendance de l'activité à la hausse

L'activité de PLATON en 2015 est marquée par une très forte augmentation des demandes (10 262 demandes formulées contre 7 420 en 2014) et des adaptations (près de 10 000 en 2015).

Un nombre croissant d'éditeurs est sollicité : 841 éditeurs sont inscrits sur PLATON dont 136 pour la seule année 2015. De plus en plus de titres de petites ou nouvelles maisons d'éditions sont demandés par les organismes agréés sur PLATON.

### 1.2 Bilan général 2015

Entrée en service en juin 2010, la plateforme compte au total, fin 2015 :

- 41 organismes agréés;
- 841 éditeurs inscrits (dont 136 inscrits en 2015);
- 20 529 titres présents au catalogue PLATON.

#### Pour la seule année 2015 :

- 10 262 demandes d'organismes, dont 5 886 transmises aux éditeurs ;
- 5 393 documents déposés au titre des demandes de 2015;
- 5 575 documents adaptés;
- 9 988 adaptations produites.<sup>2</sup>

#### Bilan 2013-2015

Année	Nouveaux organisme s agréés	Demandes des organismes agréés	Demandes transmises aux éditeurs	Documents déposés par les éditeurs <sup>3</sup>	Documents adaptés	Adaptations produites
2013	7	5 431	4 180	3 787	3 683	6 015
2014	3	7 420	4 051	3 641	4 438	8 229
2015	14	10 262	5 886	5 393	5 575	9 988

#### 1.2.1 Accroissement du nombre de demandes

En 2015, le nombre de demandes formulées par les organismes agréés a de nouveau très fortement augmenté. Ainsi les demandes ont quasiment doublé depuis 2013. Cette progression s'explique par :

- une augmentation générale des demandes émanant des organismes adaptant pour le scolaire aussi bien que des organismes tournés vers l'adaptation de littérature générale.
   La majorité des organismes formulent plus de 50 demandes par an. Seules les médiathèques et bibliothèques universitaires font peu de demandes.
- Une augmentation des demandes formulées par les trois principaux organismes, qui représentent plus de 50% des demandes (5 245 sur les 10 231). Plus de 30% des demandes émanent d'un seul organisme qui a presque doublé le nombre de ses

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un document peut générer plusieurs adaptations de type différent (braille papier et fichier audio DAISY par exemple).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nombre de documents déposés par les éditeurs en réponse aux demandes formulées par les associations en 2015, à la date du 1er mars 2016, en tenant compte du délai légal de dépôt des deux mois.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Lors des Commissions de février et juin 2015, 4 nouveaux organismes ont obtenu un avis favorable de la Commission. Leur inscription a pris effet en 2016.

demandes en un an. En 2015, il représentait 25% des demandes totales formulées sur PLATON.

# Répartition des organismes agréés en fonction du nombre de demandes et du public visé en 2015

Nombre de demandes formulées en 2015 par les organismes agréés	Organisme dont plus de 70% des demandes portent sur des livres de littérature générale et essais	Organisme dont plus de 70% des demandes portent sur des livres scolaires	Organisme dont les demandes portent à parts égales sur les livres scolaires et les non scolaires
Entre 0 et 50	(contre 9 en 2014)	3	1
Entre 50 et 200	(contre 3 en 2014)	(contre 5 en 2014)	-
Entre 200 et 500	1	(contre 8 en 2014)	-
Plus de 500	3	-	-

#### 1.2.2 Demandes transmises aux éditeurs

Le différentiel entre les demandes formulées par les organismes agréés et celles transmises aux éditeurs s'explique par deux raisons principales :

- les demandes n'entrant pas dans le cadre législatif (dépôt légal de l'ouvrage antérieur au 04 août 2006 par exemple) ne sont pas transmises aux éditeurs : c'est le cas pour 475 d'entre elles en 2015 (contre 340 en 2014 et 229 en 2013);
- lorsqu'un document est demandé plusieurs fois par des organismes, l'éditeur n'est sollicité que la première fois. C'est le cas par exemple pour des titres des rentrées littéraires de janvier et septembre (*Boussole* de Mathias Enard, prix Goncourt 2015 a ainsi été demandé quatre fois pour quatre adaptations différentes.).
  Les livres scolaires sont fréquemment redemandés d'une année sur l'autre par les organismes. De ce fait, seules 20 % des demandes valides de livres scolaires formulées en 2015 par les organismes agréés ont été transmises aux éditeurs. 80 % des titres étaient déjà disponibles sur PLATON. En comparaison, 70% des demandes de livres non scolaires sont transmises aux éditeurs.

449 éditeurs sur les 841 inscrits sur PLATON ont été sollicités en 2015. On constate :

- une augmentation des demandes concernant les éditeurs les plus sollicités (1 842 demandes transmises aux dix éditeurs les plus sollicités tous documents confondus, contre 1252 demandes en 2014)
  - un nombre croissant de demandes ne portant que sur un seul titre chez un éditeur donné. Ainsi 44% des éditeurs sollicités, tous types de documents confondus, ne l'ont été que pour un seul titre, et 20% pour deux à trois titres.

#### 1.2.3 Dépôt des fichiers numériques par les éditeurs

Près de 91% des demandes formulées en 2015 par les organismes agréés, tous types de documents confondus, ont été suivies d'un dépôt de fichier par l'éditeur. Ce pourcentage est en légère augmentation : il était de 90% en 2014.

#### Délai de dépôt

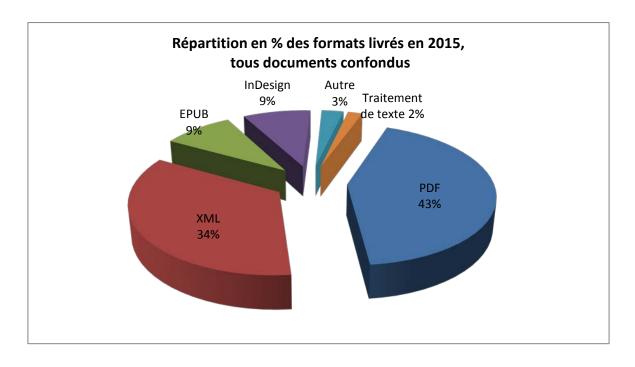
Le délai moyen de dépôt des titres continue de baisser. Il est de 21 jours en 2015 contre près de 29 jours en 2014.

Retards et refus de livraison par les éditeurs

9% des titres demandés en 2015 n'ont pas été déposés contre 10% en 2014.

Au total, depuis la mise en service de la plateforme en 2010, 413 documents demandés aux éditeurs (contre 317 en 2014) restent en retard de livraison sur les 22 797 demandes transmises, soit 1,8% des titres. Les retards concernent 8% des éditeurs ou groupes éditoriaux inscrits (72 sur les 841).

Les formats déposés<sup>5</sup>



<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le format « Autre » correspond à une extension logicielle pour MAC.

La part du format PDF, tous documents confondus, diminue en 2015. Le PDF représente près de 43% des formats livrés en 2015 contre 44% en 2014 et 45% en 2013.

Le XML progresse. Les deux formats qui avaient le plus progressé entre 2013 et 2014, le format EPUB et surtout le format InDesign, se stabilisent. Ce format propriétaire de mise en page structuré est surtout utilisé pour des publications scolaires ou de littérature jeunesse. Si plusieurs associations se sont équipées du logiciel, la majorité de celles spécialisées dans le secteur de la jeunesse ne l'utilisent pas, en raison de son coût et de la nécessaire formation à son utilisation. Cette difficulté est renforcée par la constante mise à jour des versions du logiciel. Dans de nombreux cas cependant, particulièrement pour les livres scolaires, le format InDesign est déposé conjointement avec le format PDF, ce que ne traduisent pas les statistiques qui ne retiennent que le format principal de dépôt d'un dossier de fichiers.

#### 1.2.4 Volume et typologie des adaptations produites en 2015

Typologie des adaptations

Le nombre de documents adaptés et le nombre d'adaptations ont augmenté en 2015. Cette hausse concerne surtout les livres (4 083 titres adaptés contre 3 112 en 2014) et les périodiques (169 fascicules adaptés en 2015 contre 71 en 2014).

#### Les adaptations en 2015 : nombre de titres adaptés par an et par type de document

Type de document	Nombre de documents adaptés	Nombre d'adaptations
Livre	4 083	7 617
Livre scolaire	1 323	2124
Périodique	169	247
Total	5 575	9 988

• Formats d'adaptations produites en 2015

#### Formats d'adaptations en 2015

Type d'adaptation	Répartition en % des adaptations
Braille papier	23%
Braille numérique	13%
Fichier numérique texte DAISY	24,5%
Fichier numérique audio DAISY	7%
Fichier numérique texte autre que DAISY	4%
Lecture avec logiciels spécialisés	9,5%
Gros caractères papier	16,5%
Relief	0,5%
XML/DTBook	2%

Le braille reste le format d'adaptation le plus utilisé, tous types de documents confondus, et représente 36% de l'ensemble des adaptations (comme en 2014) dont 23% pour le braille papier (intégral et abrégé<sup>6</sup>) et 13% pour le braille numérique (intégral et abrégé). 31,5% des adaptations sont réalisées en format DAISY (DAISY texte et DAISY audio).

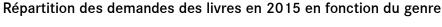
### 1.3 Approche statistique par type de documents

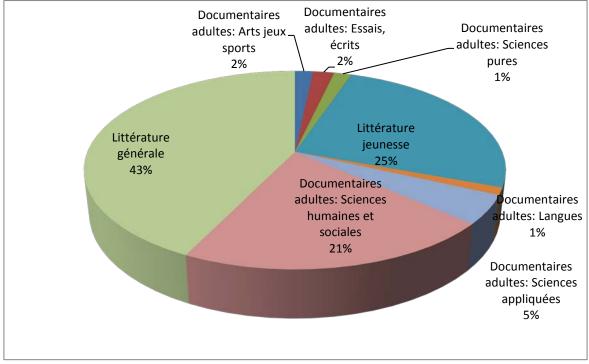
#### 1.3.1 Livres (hors scolaires)

Les demandes de livres

6 439 demandes de livres ont été formulées par les associations, dont 4 539 ont été transmises aux éditeurs. Les demandes portent majoritairement sur les sorties récentes : près de 3 000 demandes sur les 4 539 transmises aux éditeurs portent sur des livres publiés en 2015 et 800 sur des titres de 2014.

Les trois éditeurs de livres les plus sollicités ont vu une très forte augmentation de leurs demandes (de 585 demandes transmises en 2014 à 870 pour l'année 2015).





<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le braille abrégé est un système d'abréviation par lequel un ou deux signes remplacent un mot, ce qui permet ainsi de réduire la longueur des textes, donc le volume des documents rédigés en braille.

10

La répartition de ces demandes montre d'une part une augmentation de la littérature jeunesse et d'autre part une forte augmentation des demandes portant sur des documentaires de sciences humaines.

#### Les dépôts de fichiers sources de livres

Deux tendances encourageantes se dégagent en 2015 : la diminution du délai de dépôt et le dépôt majoritaire de fichiers dans des formats structurés.

#### - Délai moyen des dépôts de livres de 2013 à 2015

Le pourcentage de titres livrés dans le délai légal augmente légèrement (81%). Le nombre de documents non livrés a diminué (10% en 2015 contre 11% les deux années précédentes). 447 titres demandés en 2015 n'ont pas été déposés.

# Pourcentage des livres déposés dans le délai légal (60 jours) de 2013 à 2015 sur la totalité des demandes :

Documents	2013	2014	2015
Livrés entre 0 et 10 jours	50%	51%	50%
Livrés entre 11 et 60 jours	30%	29%	32%
Total	80%	80%	82%

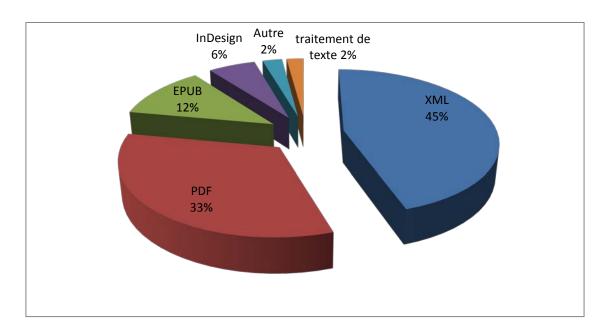
#### Pourcentage des livres déposés hors délai légal ou non livrés de 2013 à 2015 :

Documents	2013	2014	2015
Livrés entre 61 et 70 jours	2%	1%	2%
Livrés au-delà de 70 jours	7%	8%	6%
Total des titres livrés hors délai	9%	9%	8%
Non livrés ou refusés par l'éditeur	11%	11%	10%

#### - Les formats déposés

Depuis 2014, les 10 éditeurs les plus sollicités pour les livres depuis la création de la plateforme PLATON déposent majoritairement du XML ou du EPUB, tendance qui se confirme en 2015.

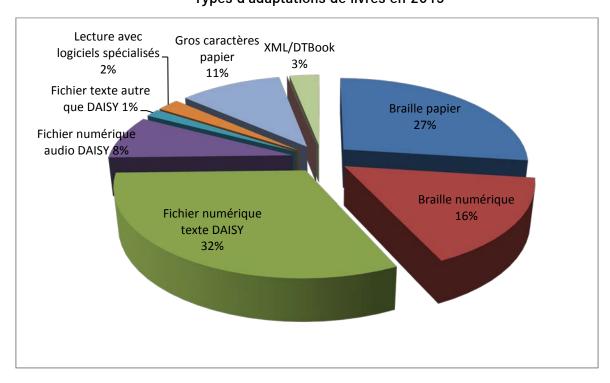
Formats de livraisons des livres en 2015



En 2015, les formats structurés (XML, EPUB) représentent 57% des formats déposés contre 56 % en 2014. La part du PDF diminue passant à 33% (contre 39 % en 2014), au profit d'une augmentation du InDesign (6%). Cette augmentation du format InDesign s'explique par une part croissante des titres de littérature jeunesse, demandés et déposés sur PLATON, pour la conception desquels le logiciel InDesign est très souvent utilisé.

Les adaptations de livres

Types d'adaptations de livres en 2015



Le format braille représente 43% des adaptations de livres contre 44% en 2014, devant le format DAISY notamment qui est passé de 37% à 40% particulièrement le DAISY texte.

#### 1.3.2 Livres scolaires

#### Les demandes

3 079 demandes de livres scolaires ont été formulées par les organismes en 2015 et seules 20% de ces demandes (639) ont été transmises aux éditeurs, la plupart des fichiers des titres demandés étant déjà présents sur PLATON.

Les demandes de livres du primaire et du secondaire représentent près de 90% des demandes de livres scolaires (contre 10% pour les manuels de l'enseignement supérieur). Cependant, cette faible part des livres scolaires de l'enseignement supérieur est à relativiser : un certain nombre de demandes de documentaires (livres non scolaires) effectuées par les organismes concernent des bénéficiaires étudiants dans le cadre de leurs études.

Le nombre d'éditeurs sollicités pour le scolaire et l'universitaire reste stable. Il y a peu de nouvelles demandes concernant de nouveaux éditeurs scolaires. Seuls 8 des 136 nouveaux éditeurs inscrits en 2015 l'ont été pour une demande portant sur un livre scolaire (dont 3 pour des filières BTS et CAP et 2 pour des manuels en langues régionales).

#### Les dépôts

#### Délai de livraison :

#### Pourcentage des livres scolaires déposés dans le délai légal (60 jours) de 2013 à 2015

Documents	2013	2014	2015
Documents livrés entre 0 et 10 jours	61%	49%	56%
Documents livrés entre 11 et 60 jours	32%	39%	32%
Total	93%	88%	88%

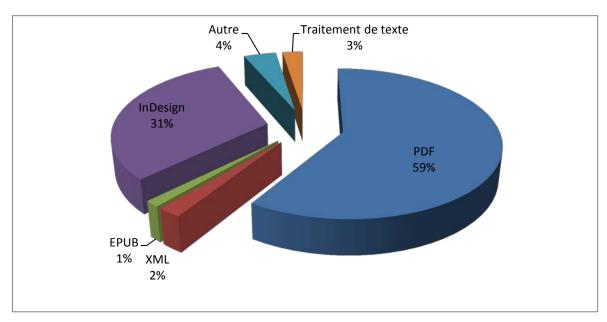
#### Pourcentage des livres scolaires déposés hors délai légal ou non livrés de 2013 à 2015

Documents	2013	2014	2015
Livrés entre 61 et 70 jours	1%	2%	1%
livrés au-delà de 70 jours	2%	4%	2%
Total livrés hors du délai légal	3%	6%	3%
Non livrés ou refusés par l'éditeur	4%	6%	9%

Le délai moyen de livraison pour les livres scolaires est en légère diminution : 17 jours pour les livres du primaire et du secondaire (contre 18 jours en 2014) et 22 jours pour les livres d'enseignement supérieur.

#### Les formats déposés

#### Formats de livraisons des livres scolaires en 2015



Le format PDF reste le format le plus déposé pour les livres scolaires, mais sa part a nettement diminué en passant de 85% en 2013 à 61% en 2014 et à 59% en 2015. La part du format InDesign se stabilise autour de 31%, même si, comme indiqué précédemment, certains titres sont déposés à la fois en InDesign et en PDF. Les livres scolaires déposés en EPUB et XML restent très minoritaires.

#### Les adaptations de livres scolaires en 2014

#### Formats d'adaptations de livres scolaires en 2015

Formats d'adaptation	répartition en % des adaptations
Braille abrégé papier	1 %
Braille numérique	3 %
Braille papier	6 %
Fichier numérique texte autre que DAISY	14 %
Fichier numérique texte DAISY	2 %
Audio numérique	>1 %
Gros caractères papier	33 %
Lecture avec logiciels spécialisés	40 %
Relief	1 %

Les deux types d'adaptations les plus déclarés en 2015, pour les livres scolaires, restent les gros caractères et la lecture avec logiciels spécialisés.

Plus de 20% des adaptations déclarées sont des adaptations partielles du livre scolaire (quelques chapitres ou quelques pages).

#### 1.3.3 Les partitions musicales

Deux demandes de partitions musicales ont été formulées par deux organismes différents, dont une demande hors cadre légal.

La demande valide, transmise à l'éditeur, a été déposée en format Indesign.

Au total, 9 fichiers de partitions sont disponibles sur PLATON.

#### 1.3.4 Presse

Les demandes de périodiques peuvent être formulées de deux façons : par fascicule selon le même principe qu'une demande de livre et, depuis septembre 2013, par abonnement.

#### Les demandes par fascicules

La demande de périodiques par fascicules a de nouveau très fortement augmenté en 2015. 707 demandes de fascicules (contre 179 en 2014) ont été transmises aux éditeurs.

Sur ces 707 demandes, 464 concernent des numéros de deux périodiques, *Mon Quotidien* et *Le Petit quotidien*, déposés quotidiennement par l'éditeur sur son compte FTP, suite à une demande initiale d'un organisme qui adapte finalement ponctuellement la publication. Les fichiers sont intégrés manuellement par l'équipe du Centre Exception handicap au catalogue PLATON. Certains numéros de ces titres ont été également adaptés par un autre organisme agréé.

Les 707 demandes portent sur 28 titres de presse, dont 15 titres de presse jeunesse, 8 titres de presse magazine et 5 titres de presse professionnelle. Les titres de la presse jeunesse sont en général demandés de manière continue à l'instar d'un abonnement.

Certains titres de presse ont dû être demandés fascicule par fascicule entre janvier et juin 2015 (*L'Obs*, *Challenge*, *Les Inrockuptibles*) en raison de la fin de contrat – temporaire – d'un GIE d'éditeur avec EDD, un des agrégateurs signataires d'une convention pour le dépôt automatique des titres.

Actuellement, deux éditeurs de titres anciennement déposés en mode automatique s'occupent directement du dépôt des fichiers par fascicule. Le mensuel *Alternatives économiques* dépose en XML et l'hebdomadaire *Le Canard enchaîné* en PDF.

Types de formats déposés en 2015

Type de format	Répartition en % des formats
PDF	88%
In Design	6%
XML	3%
Traitement de texte	2%

Le PDF reste le format le plus déposé pour les périodiques (88% des fichiers contre 72% en 2014). Cette hausse s'explique par la très forte progression des demandes de titres de magazines pour la jeunesse, déposés plus majoritairement en PDF. Cependant, comme pour les livres scolaires, certains éditeurs déposent à la fois du PDF et du InDesign, ce que ne traduisent pas les statistiques qui ne prennent en compte qu'un seul format.

La part du XML reste très faible (moins de 1% des titres).

En 2015, 169 fascicules ont été adaptés et 247 adaptations réalisées (contre 115 en 2014). La part du braille papier a nettement diminué (30% contre 53% en 2014) au profit des adaptations en numérique audio autre que DAISY (20%) et, dans une moindre mesure, des adaptations lisibles avec logiciel spécialisé (4%). Les adaptations en gros caractères représentent 43% du total, les adaptations en numérique texte autre que DAISY 2% et les adaptations en numérique texte DAISY 1%.

#### Abonnements

Depuis septembre 2013, les organismes agréés ont la possibilité de s'abonner sur PLATON à des titres de presse. Deux sociétés gérant une plateforme de contenus de presse, EDD et le Centre Français de la Copie, ont signé un contrat avec la BnF, ce qui facilite la gestion des flux tant pour les éditeurs que pour les organismes d'adaptation.

Par ces contrats, les deux plateformes s'engagent, lorsqu'elles ont été formellement et préalablement mandatées par un éditeur, à s'acquitter en son nom de son obligation de dépôt et à livrer le périodique demandé par les organismes agréés, le jour de sa parution sur la plateforme PLATON, sans qu'il soit besoin de formuler une nouvelle demande pour chaque nouveau numéro.

Comme préconisé par le rapport de la mission de l'Inspection générale des Affaires culturelles sur les publications accessibles<sup>7</sup>, deux rapports d'activité ont été établis par la BnF en 2014 et 2015, respectivement 7 et 14 mois après la mise en place de ce dispositif, et transmis aux ministères de tutelle concernés.

<sup>7</sup> Rapport n°2013-12, Exception « handicap » au droit d'auteur et développement de l'offre de publications accessibles à l'ère numérique / Ministère de la Culture et de la Communication ; Inspection Générale des Affaires culturelles ; Catherine Meyer-Lereculeur, mai 2013.

En décembre 2014, ce dispositif concernait 3 associations pour 17 abonnements et 11 titres de presse. Les fichiers déposés en XML étaient adaptés en DAISY audio et braille numérique.

Une cessation inopinée de contrat fin 2014 entre un groupement de presse et la société EDD a perturbé début 2015 la fourniture automatique de plusieurs titres de périodiques. Depuis, la plupart de ces titres sont de nouveau sous contrat avec EDD et sont donc proposés en abonnement sur PLATON. 2 des 11 titres de presse (*Le Canard enchainé* et *Alternatives économiques*) ont choisi de déposer à l'unité, en PDF pour le premier et en XML pour le second.

En décembre 2015, ce dispositif concernait 3 associations pour 14 abonnements (contre 17 en décembre 2014) et 9 titres de presse (contre 11 en 2014). Les fichiers déposés en XML sont adaptés en DAISY audio et braille numérique.

### 2. Axes d'amélioration et perspectives

2.1. Travaux et instructions dans la perspective des prochaines évolutions législatives.

Des développements logiciels sont en cours ou en préparation afin de permettre l'application du texte de loi relatif à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine.

Les conséquences des principales évolutions prévues par la loi dans l'article 11 du chapitre III « Promouvoir la diversité culturelle et élargir l'accès à l'offre culturelle » sont les suivantes :

• Les fichiers sources des livres scolaires feront l'objet d'un dépôt systématique et obligatoire dans PLATON<sup>9</sup>. La BnF a identifié cet axe de développement comme prioritaire dans la trajectoire de développement logiciel de PLATON.

Des développements ont été amorcés dès la fin de l'année 2015 pour permettre un dépôt par flux des fichiers des éditeurs et la récupération des métadonnées bibliographiques auprès de « l'extranet éditeurs » de la Bibliothèque nationale de France. Ils se poursuivent actuellement afin de rendre possible une mise en place du service dès la rentrée scolaire 2016.

• Le champ des bénéficiaires de l'exception handicap au droit d'auteur va être élargi. Les bénéficiaires sont en effet définis désormais par le texte de loi comme « des personnes physiques atteintes d'une déficience qui les empêche de lire » 10, incluant par exemple les « DYS 11»

Une concertation avec les nouveaux organismes représentant d'autres handicaps que la déficience visuelle est envisagée au cours de l'année 2016, afin d'adapter la plateforme PLATON à ces nouveaux acteurs (évolution de la typologie des adaptations déclarées, etc.).

° Projet de loi n° 3537, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, chapitre III, article 11, II, b): « ce dépôt est obligatoire pour les éditeurs en ce qui concerne les livres scolaires, pour ceux dont le dépôt légal ou la publication sous forme de livre numérique, au sens de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique, sont postérieurs au 1er janvier 2016, au plus tard le jour de leur mise à la disposition du public ».

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Projet de loi n° 3537, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl3537.asp, consulté le 05 avril 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Projet de loi n° 3537, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, chapitre III, article 11, II, g), troisième alinéa: « On entend par organisme, au sens du premier alinéa du présent article, toute personne morale ou tout établissement autorisé ou reconnu par un État pour exercer une activité professionnelle effective de conception, de réalisation et de communication de documents adaptés au bénéfice des personnes physiques atteintes d'une déficience qui les empêche de lire ».

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> L'appellation DYS recouvre les troubles de l'apprentissage tels que la dyslexie (trouble de la lecture et de l'acquisition du langage écrit), la dysphasie (trouble du langage oral), la dyspraxie (trouble du développement moteur et de l'écriture), la dyscalculie (trouble des activités numériques).

• Les fichiers sources des livres numériques 12 pourront être demandés par les organismes d'adaptation, au même titre que les fichiers sources des livres imprimés.

Afin de répondre à cette nouvelle possibilité, les développements amorcés fin 2015 vont se poursuivre pour permettre de relier des EAN de livres imprimés avec des livres numériques, afin que les organismes demandant un ouvrage par leur EAN numérique soient informés de l'existence possible sur PLATON du fichier source de l'ouvrage papier – et en disposent alors directement si le format leur convient. Ce lien permettrait également de ne pas solliciter l'éditeur avec plusieurs demandes distinctes portant sur des EAN différents pour un même fichier source. La mise en place de ces nouvelles fonctionnalités est programmée pour être envisagée en septembre 2016.

• Les fichiers des documents adaptés sous forme numérique seront transmis à la BnF par les organismes d'adaptation et la BnF aura également mission de transmettre ces fichiers aux autres organismes d'adaptation qui en feront la demande. 13

Pour répondre à ce nouveau dispositif, une instruction plus formelle sur les **reversements des fichiers adaptés vers PLATON** doit être menée en 2016 auprès des organismes agréés. Elle prendra la forme de questionnaires et d'entretiens, en attendant une définition plus précise des critères de sélection qui sera fixée, après concertation, par un arrêté du Conseil d'Etat.

# 2.2. Reconduction de l'opération « Rentrée littéraire accessible »

L'équipe du Centre Exception handicap est en mesure de renouveler l'opération de « rentrée littéraire accessible » s'il est décidé de sa reconduction dans les mêmes conditions que l'année précédente, où la plateforme PLATON avait été utilisée pour le transfert des fichiers des éditeurs après formulation des demandes par les organismes ayant répondu à un appel à participation.

1

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Projet de loi n° 3537, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, chapitre III, article 11, II, b) : « dès lors que des œuvres sont publiées sous forme de livre numérique, au sens de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 précitée ».

<sup>13</sup> Projet de loi n° 3537, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, chapitre III, article 11, II, f): « Les fichiers des documents adaptés sous forme numérique sont transmis à la Bibliothèque nationale de France par les personnes morales et les établissements mentionnés au 1° du présent article qui les ont réalisés. La Bibliothèque nationale de France les met à la disposition des autres personnes morales et établissements. Elle procède à une sélection des fichiers qu'elle conserve. Elle rend compte de cette activité de sélection et de conservation dans un rapport annuel rendu public ».